

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SOPRO NATURSTEIN-FLECKSTOPP NFS 704

Code commercial: 9077704

UFI: FP50-K0CS-V00G-GM8G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Impregnant

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Sopro Bauchemie GmbH - Zweigniederlassung Schweiz

Bierigutstrasse 2 - CH-3608 Thun

Sopro Bauchemie GmbH - Zweigniederlassung Schweiz - Phone: +41 (0)33 334 00 40

Responsable: safetydatasheet@sopro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information Center, Emergency phone 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Contient:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité
acétate de n-butyle
Alkanes, C11-15-iso-

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%
Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: SOPRO NATURSTEIN-FLECKSTOPP NFS 704

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentra tion (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥75 - <100 %	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS:64742-48-9 EC:265-150-3 Index:649-327-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	01-2119457273-39-XXXX
≥2.5 - <5 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29-XXXX
≥2.5 - <5 %	dipropyleneglycol methyl ether	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail	01-2119450011-60-xxxx
≥2.5 - <5 %	Alkanes, C11-15-iso-	CAS:90622-58-5 EC:292-460-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304, EUH066	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :
Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
naphta lourd (pétrole), hydrotraité CAS: 64742-48-9	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 600 mg/m3 - 100 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 300 mg/m3
	NDSch	POLOGNE	Court terme 900 mg/m3
	CHE	SUISSE	Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	SUVA		Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
	National SUÈDE		Long terme 500 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 700 mg/m3 - 150 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	NDS		Long terme 200 mg/m3
	NDSch		Long terme 950 mg/m3
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr
	National NORVÈGE		Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 1420 mg/m3 - 300 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 960 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm eye and upper respiratory tract irritation (listed under Butyl acetates, all isomers)
	National SUÈDE		Long terme 500 mg/m3 - 100 ppm
	National FRANCE		Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 940 mg/m3 - 200 ppm
	National ESPAGNE		Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 965 mg/m3 - 200 ppm
	National GRÈCE		Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 950 mg/m3 - 200 ppm
	National DANEMARK		Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm
	National FINLANDE		Long terme 720 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm
	National LE PORTUGAL		Long terme 150 ppm; Court terme 200 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 723 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 964 mg/m3 - 200 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 240 mg/m3
	NDSch	POLOGNE	Court terme 720 mg/m3
	CHE	SUISSE	Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Long terme 950 mg/m3
	National HONGRIE		Long terme 950 mg/m3; Court terme 950 mg/m3
	National MALAISIE		Long terme 713 mg/m3 - 150 ppm
	National LETTONIE		Long terme 200 mg/m3
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Court terme Plafond - 1200 mg/m3
dipropyleneglycol methyl ether CAS: 34590-94-8	National SLOVAQUIE		Court terme Plafond - 700 mg/m3
	National SLOVAQUIE		Long terme 500 mg/m3 - 100 ppm
	National SLOVÉNIE		Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 480 mg/m3 - 100 ppm
	National ROYAUME-UNI		Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 966 mg/m3 - 200 ppm
	National BULGARIE		Long terme 710 mg/m3; Court terme 950 mg/m3
	National ROUMANIE		Long terme 715 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 950 mg/m3 - 200 ppm
	National CROATIE		Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 966 mg/m3 - 200 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm
	National SLOVÉNIE		Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 124 ppm
	SUVA		Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 50 ppm
	NDS		Long terme 240 mg/m3

National		Long terme 303 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm
National		Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm Short-term value, 15 minutes average value
National		Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm hud
National		Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm H
NDSCh		Long terme 480 mg/m3
UE		Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Skin
ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm Skin - Eye and URT irr, CNS impair
DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 310 mg/m3 - 50 ppm
ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
National	SUÈDE	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm
National	FRANCE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	ESPAGNE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	GRÈCE	Long terme 600 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 900 mg/m3 - 150 ppm
National	DANEMARK	Long terme 309 mg/m3 - 50 ppm
National	FINLANDE	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm
National	ALLEMAGNE	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm
National	LE PORTUGAL	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 150 ppm
National	NORVÈGE	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 375 mg/m3 - 75 ppm
National	BELGIQUE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
NDS	POLOGNE	Long terme 240 mg/m3
NDSCh	POLOGNE	Court terme 480 mg/m3
CHE	SUISSE	Court terme 300 mg/m3 - 50 ppm
NDS	PAYS-BAS	Long terme 300 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 270 mg/m3
National	HONGRIE	Long terme 308 mg/m3
National	MALAISIE	Long terme 606 mg/m3 - 100 ppm Skin notation
National	ESTONIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	LETTONIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 550 mg/m3
National	SLOVAQUIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	ROYAUME-UNI	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 924 mg/m3 - 150 ppm
National	BULGARIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	ROUMANIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
TUR	TURQUIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	LITUANIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm
National	CROATIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
UE		Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National	SLOVÉNIE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 308 mg/m3 - 50 ppm
National	LITUANIE	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm

ACGIH	Long terme 50 ppm CNS and liver effects (listed under Dipropylene glycol methyl ether)
National DANEMARK	Long terme 309 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 618 mg/m3 - 100 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1.18 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.018 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.981 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0981 mg/kg Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.36 mg/l Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0903 mg/kg
dipropyleneglycol methyl ether CAS: 34590-94-8	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 19 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1.9 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 70.2 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 7.02 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 4168 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 190 mg/l Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.74 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 960 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 960 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 480 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 480 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 859.7 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Consommateur: 859.7 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 102.34 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 102.34 mg/m3
dipropyleneglycol methyl ether CAS: 34590-94-8	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 65 mg/kg; Consommateur: 15 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 310 mg/m3; Consommateur: 37.2 mg/m3 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1.67 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : jaune clair

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 33 °C (91 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: $14 < \nu \leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 0.79 g/cm³

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 3160 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 8500 mg/m3 4h
		LD50 oral rat > 6000 mg/kg
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 21.1 mg/l 4h
		LD50 oral rat > 6400 mg/kg
		LD50 peau lapin > 5000 mg/kg
		LD50 peau lapin > 17600 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 390 ppm 4h
		LD50 oral rat = 10768 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC = 2000 ppm
dipropyleneglycol methyl ether	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg
		LD50 peau lapin = 9500 mg/kg
		LD50 peau lapin = 9500 mg/kg
		LD50 oral rat = 5.35 g/kg
Alkanes, C11-15-iso-	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg
		LD50 peau lapin > 3160 mg/kg
		LD50 inhalation rat > 5000 mg/m3
		LD50 peau lapin > 3160 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 290 ppm 4h
		LD50 oral rat > 5000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-48-9 - EINECS: 265-150-3 - INDEX: 649-327-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 2200 mg/L 96h IUCLID
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 18 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 44 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 675 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 17 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 674.7 mg/L 72h IUCLID
dipropyleneglycol methyl ether	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas > 10000 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1919 mg/L 48h IUCLID
Alkanes, C11-15-iso-	CAS: 90622-58-5 - EINECS: 292-460-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 2890 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna < 100 mg/L 48h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
-----------	-----------------------------

dipropyleneglycol methyl ether	Rapidement dégradable
--------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C) (aliphatic hydrocarbons)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (aliphatic hydrocarbons)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (aliphatic hydrocarbons)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 274 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 274 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 3 - Flammable liquids

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.